



APPEL A PROJET EXPORT OCCITANIE 2022 DEMARCHES COLLECTIVES INTERNATIONALES

La Région Occitanie / Pyrénées Méditerranée a adopté le 3 février 2017 le Schéma Régional de Développement Economique d'Innovation et d'Internationalisation (SRDEII). Dans ce cadre, le soutien à l'internationalisation des entreprises constitue un enjeu majeur pour renforcer l'économie régionale, principalement en augmentant le nombre d'exportateurs régionaux et en améliorant les performances des entreprises déjà positionnées à l'export. Cet enjeu est d'autant plus prégnant dans le contexte actuel de crise économique liée à la situation sanitaire tant au niveau national que régional.

L'objet de l'appel à projet est la mise en œuvre d'un programme pour l'année 2022 de démarches collectives internationales de :

- Détection, sensibilisation préparation et accompagnement des entreprises régionales, peu ou pas exportatrices, à l'approche des marchés internationaux,
- Prospection : organisation de missions commerciales à l'étranger, de rencontres d'acheteurs internationaux et participation à des conventions d'affaires internationales.
- Promotion : participation à des manifestations internationales professionnelles en France ou à l'étranger.

Objectifs

Dans le contexte de crise, outre les objectifs prioritaires pour la Région Occitanie de favoriser le retour au marché des entreprises et de renforcer leur positionnement sur les marchés déjà existants, il s'agit de :

- développer la culture internationale dans les micro entreprises, petites entreprises et moyennes entreprises (μE, PE, ME),
- favoriser les premiers pas à l'international des primo-exportateurs dans l'optique d'une présence durable sur les marchés extérieurs,
- favoriser le développement du chiffre d'affaires à l'exportation,
- renforcer la connaissance et la présence des μE, PE ME sur les marchés étrangers,
- structurer et valoriser l'offre « produits » d'Occitanie / Pyrénées-Méditerranée à travers la présence des entreprises régionales sur les principales manifestations de promotion internationale en France et à l'étranger.

Bénéficiaires

- = Opérateurs (animation de l'action) : chambres consulaires, associations, fédérations professionnelles.

Les entreprises, bénéficiaires finaux, pourront être financées dans le cadre des dispositifs *Pass Export Occitanie* et *Contrat Export Occitanie* et selon les critères en vigueur.

Les actions doivent être ouvertes à toutes les entreprises du territoire d'Occitanie (pas d'exclusivité, non réservées aux membres des structures associatives). Les opérateurs devront tenir une comptabilité séparée sur ces opérations.

Typologie d'actions

Pour la participation collective à des manifestations ou missions à l'international, l'opération doit être significative et regrouper un nombre minimum de 5 µE, PE ME éligibles.

3 typologies d'actions seront financées :

1- Action de détection, de sensibilisation, de préparation et d'accompagnement des entreprises régionales, peu ou pas exportatrices, à l'approche des marchés internationaux devront notamment proposer aux entreprises les prestations suivantes :

- Information sur les marchés et leurs conditions d'accès
- Validation de la capacité export : diagnostic export.
- Préparation à l'accès au marché :
 - o Business plan export/politique de prix
 - o Barrières tarifaires et non tarifaires
 - o Structuration et adaptation de l'offre
 - o Préparation à la prospection : définition des réseaux de vente
 - o Logistique
 - o Structuration du service export
 - o ...

2- Action de Prospection :

- Test sur l'offre
- Mission de prospection
- Convention d'affaires
- Opération de dégustation
- Opération de démonstration
- Mise en place du réseau de vente
- Rencontres d'acheteurs

3- Promotion : participation à des manifestations internationales en France ou à l'étranger.

- Salon
- Politique des marques
- Opération de communication

Ne sont pas éligibles :

- les actions destinées aux entreprises des secteurs suivants :

- commerce et négoce
- professions libérales
- banques et assurances
- services financiers

- les opérations concernant le secteur viticole, financées par ailleurs dans le cadre de la coordination des programmes des Interprofessions viticoles, de l'agence Ad'Occ et des autres partenaires

- les opérations déjà financées par la Région Occitanie dans le cadre des subventions annuelles de fonctionnement aux opérateurs ou dans le cadre du programme d'actions de l'agence Ad'Occ

Assiettes éligibles et exclusions

Les dépenses du porteur de projet sont éligibles pour toutes les actions réalisées en 2022.

Les dépenses éligibles sont :

- le temps passé pour l'animation de l'opération. L'assiette éligible retenue pour le calcul de l'aide est le salaire brut chargé plafonné à 80 000 € par an et par salarié affecté à l'opération,
- les frais de déplacements de l'opérateur (en dehors du territoire d'Occitanie),
- les frais d'assistance à maîtrise d'ouvrage, frais de conseil.
- les frais de location, de mise en place et de gestion d'un stand de la structure qui porte l'action (promotion régionale de la filière),
- les frais de communication.

Sont exclues : les dépenses relatives aux entreprises, celles-ci relevant des dispositifs *Pass Export Occitanie* et *Contrat Export Occitanie*.

Intensité de l'aide

L'intensité de l'aide publique ne peut excéder 50 % de l'assiette éligible.

Versement de l'aide

La subvention est versée selon les modalités suivantes :

- ✓ une avance de 50 % de la subvention octroyée, sur demande du porteur
- ✓ un solde à la fin du programme, en fonction des dépenses réellement engagées.

Calendrier de l'appel à projets 2022

Date de lancement de l'appel à projets : 20 janvier 2022

Date limite de réception des dossiers : 4 mars 2022 minuit

Date prévisionnelle de délibération de la Commission Permanente : juin 2022

Les dossiers pourront être téléchargés sur le site :

www.laregion.fr rubrique « vous aider » et « Aides et appels à projets »

Les dossiers seront à déposer :

En version électronique à l'adresse : export@laregion.fr

Pour toute demande d'information : export@laregion.fr

Procédures de sélection

Appel à projets 2022 : en raison des contraintes budgétaires, engendrées notamment par le soutien massif de la Région aux entreprises impactées par la crise sanitaire, la priorité sera donnée aux nouvelles actions et aux actions innovantes en matière d'accompagnement et de méthodologie. Par ailleurs, une attention particulière sera accordée au regard des bilans des projets similaires accompagnés sur les précédents appels à projets.

Les actions et les supports de communication, notamment l'aménagement des stands devront respecter les règles de publicité de la Région Occitanie.

La sélection des dossiers tiendra compte :

- Du caractère innovant de l'action
- De la méthodologie choisie,
- Du contenu des prestations proposées (préparation, accompagnement et suivi des entreprises durant l'opération),
- De l'adéquation entre la filière de l'entreprise et la zone visée,

- Du bilan quantitatif et qualitatif des opérations similaires accompagnées sur les précédents exercices,
- De la capacité à porter le projet : ressources humaines et financières du porteur de projet.

La Région validera également la liste des entreprises participantes aux opérations retenues.

Obligations du porteur

- Le porteur doit informer les entreprises que l'action bénéficie d'une aide régionale,
- Le porteur s'engage à communiquer sur l'action et ses résultats ;

Le porteur s'engage à fournir la liste des entreprises participantes 15 jours avant la date de départ en mission ou de la participation à la manifestation

- S'agissant de programmes susceptibles d'être soutenus par la Région Occitanie / Pyrénées-Méditerranée, les actions et les supports de communication devront respecter les règles de publicité de la Région Occitanie. En particulier, la mention « avec le soutien financier de la Région Occitanie / Pyrénées-Méditerranée » devra figurer sur tous les supports de communication de l'opération.